



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE TREPOT

ARRETE MUNICIPAL N°04/2024
Le 15/05/2023
Règlementation circulation RUE DU NOYER

LE MAIRE DE TREPOT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **15/05/2024 de 11H00 au 16/05/2024 à 14h00**, la circulation se fera à double sens rue du noyer.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra rester possible pendant toute la durée de la manifestation. Aucun stationnement ne sera autorisé pour ne pas gêner la circulation. Aucun dépassement ne sera autorisé.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée la commune de Trepot et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06/11/1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de TREPOT.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de TREPOT
Monsieur le Préfet du Département du Doubs
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ornans
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du
Doubs, 10 Chemin de la Clairière 25000 BESANCON CEDEX
Direction Départementale des Territoires du Doubs à Besançon,
5 rue Gisèle Halimi BP 91169 25003 Besançon Cedex
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREPOT,
Le 15/05/2024

Le Maire
Gérard MOUGIN

